

**ARRETE**

**PRIX DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE  
COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L2321-2 du CGCT

Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006

Vu l'article IV § B4 des statuts communautaires

Vu la délibération n°12-17/04/2015 en date du 17 avril 2015 du conseil communautaire

AULHAT-ST-PRIVAT

- Considérant que les prix pratiqués au titre de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas.

BRENAT

- Considérant l'harmonisation des prix des repas sur tout le territoire communautaire pour tous les restaurants scolaires

Il convient donc de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2015-2016

FLAT

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier

**ARRÊTE**

ORBEIL

*Article 1 :*

Le prix du repas sera fixé à 3,60 € par enfant à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2015-2016, pour les restaurants scolaires communautaires.

SAINT-BABEL

*Article 2 :* Ampliation du présent arrêté qui sera transmise:

- En Sous Préfecture
- Auprès des restaurants d'Orbeil, Saint-Yvoine et Saint-Babel
- Aux parents d'élèves
- Affiché au siège de la CCCA.

SAINT-YVOINE

Fait à Orbeil, le 29 avril 2015

Le Président,

**Bernard IGONIN**Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le**04 MAI 2015**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.